



Arrêté Municipal

N° 5006

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire

Vu les informations transmises le 16 décembre 2021 par le *Service Communal des Interventions Urgentes* ;

Considérant qu'en date du 16 décembre 2021 au matin, il a été constaté l'accessibilité du 3 rue Druelle à Lille, immeuble vide de toute occupation.

Considérant que pour éviter toute intrusion de squatteurs, il y a lieu de fermer en urgence la porte d'entrée et la baie vitrée du rez-de-chaussée, dans l'attente d'une prise de contact avec les propriétaires.

### ARRETE

Article 1 – Les services municipaux sont autorisés à effectuer tous travaux nécessaires à la préservation de la sécurité publique au 3 rue Druelle à Lille, notamment par la pose de planches sur la porte d'entrée et la fenêtre du rez-de-chaussée.

Article 2– Les frais engagés sont à la charge de la Commune.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

⇒ Monsieur Georges MANINGUE, Agss Udaf, 10 rue Marcel Dassault – 59700 Marcq en Baroeul.

⇒ Monsieur Thomas VERPOEST, 47 allée des Tilleuls – 69340 Francheville

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Réception en Préfecture le 20 JAN 2022

Affiché en Mairie le 20 JAN 2022

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,

Anissa BADERI

Hôtel de Ville, le 20 JAN 2022

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,

Anissa BADERI

